



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
mercredi 12 septembre 2018

Convocation du Conseil Municipal

du

12/09/2018

—

—

Le Conseil Municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 12/09/2018 à 19 HEURES 00 à la Mairie ; une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque Conseiller.

Fait à AURAY, le

Le Maire,

Joseph ROCHELLE

ORDRE DU JOUR

~~~~~

- 1- DGS - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS - DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS ELUS P.5
- 2- DGS - DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE POUR ACCOMPLIR CERTAINS ACTES DEFINIS A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES P.9
- 3- DGS - DEFINITION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES P.15
- 4- DGS - CHARTE DE L'ELU LOCAL ET CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX P.19
- 5- DGS - ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEMENTAIRE AU SEIN D'AQTA P.20

## **SEANCE ORDINAIRE DU**

**12/09/2018**

**Le mercredi 12 septembre 2018 à 19 HEURES 00**, le Conseil Municipal de la Commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le jeudi 06 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient Présents :**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Monsieur Jean-Michel LASSALLE, Madame Aurélie QUEIJO, Monsieur Azaïs TOUATI, Madame Annie RENARD, Monsieur Jean-Claude BOUQUET, Madame Pierrette LE BAYON, Madame Mireille JOLY, Monsieur Benoît GUYOT, Monsieur Arnel EVANNO, Monsieur Patrick GOUEGOUX, Madame Valérie VINET-GELLE, Madame Valérie ROUSSEAU, Madame Marina LE ROUZIC, Madame Marie-Noëlle POMMEREUIL, Monsieur Roland LE SAUCE, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur François GRENET, Madame Emmanuelle HERVIO, Monsieur Christian PELTAIS, Madame Yvette PUREN, Monsieur André MABELLY, Monsieur Jean-Charles KERLAU, Monsieur Jean-Claude LARRIEU

### **Absents excusés :**

Monsieur Ronan ALLAIN (procuration donnée à Monsieur Jean-Claude BOUQUET), Monsieur Jean-Pierre GRUSON (procuration donnée à Monsieur François GRENET), Monsieur Yazid BOUGUELLID (procuration donnée à Monsieur Azaïs TOUATI), Monsieur Mathieu LAMOUR (procuration donnée à Madame Kaourintine HULAUD), Madame Florence AOUCHICHE (procuration donnée à Monsieur Joseph ROCHELLE)

**Secrétaire de séance : Madame Aurélie QUEIJO**

Monsieur le Maire annonce que suite aux dernières démissions de conseillers municipaux et n'ayant plus de suivant de liste, le Conseil municipal se tiendra désormais avec 29 membres.

### **1- DGS - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS - DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS ELUS**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Lors de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L123-6, R123-7 et R123-8 du code de l'action sociale et des familles, avait fixé à 8 le nombre de membres du Conseil d'administration élus et à 8 le nombre de membres nommés et avait procédé à l'élection des membres issus du Conseil municipal.

Les 2 listes suivantes avaient été présentées :

Liste "Bien vivre à Auray"

- Mme Pierrette LE BAYON
- M. Joseph ROCHELLE
- Mme Françoise NAEL
- Mme Annie RENARD
- Mme Marie-Joëlle MIRSCHLER
- M. Benoît GUYOT
- Mme Marine LE ROUZIC
- M. Laurent LE CHAPELAIN

Liste "Responsables et solidaires, un avenir durable pour Auray"

- Mme Kaourintine HULAUD
- M. Jean-Pierre GRUSON
- Mme Marie-Noëlle POMMEREUIL
- Mme Joëlle MARTINEAU

Avaient été élus :

- Mme Pierrette LE BAYON
- M. Joseph ROCHELLE
- Mme Françoise NAEL
- Mme Annie RENARD
- Mme Marie-Joëlle MIRSCHLER
- M. Benoît GUYOT
- Mme Kaourintine HULAUD
- M. Jean-Pierre GRUSON

L'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles dispose que :

"Le ou les sièges laissés vacants par un ou des Conseillers municipaux pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section."

Compte-tenu d'une part des démissions de Mme Naël, Mme Mirschler, M. Le Chapelain, de Mme Martineau et, d'autre part de l'élection de M. Rochelle en tant que Maire, qui devient président de droit du Conseil d'administration du CCAS, les dispositions des deux premiers alinéas de l'article R123-9 ne peuvent pas être appliquées et il y a donc lieu de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Les modalités d'élection des administrateurs issus de Conseil municipal sont rappelées ci-dessous.

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF), les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret (art. R123-8 du CASF)

Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Deux listes sont présentées :

Liste "Bien vivre à Auray" :

Mme Pierrette LE BAYON  
Mme Annie RENARD  
M. Benoît GUYOT  
M. Yazid BOUGUELLID  
Mme Yvette PUREN  
M. Jean-Charles KERLAU  
M. Jean-Michel LASSALLE  
M. Patrick GOUEGOUX

Liste "Responsables et solidaires, un avenir durable pour Auray":

Mme Kaourintine HULAUD  
M. Jean-Pierre GRUSON  
Mme Marie-Noëlle POMMEREUIL  
M. Christian PELTAIS

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 29 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **FIXE** à 8 le nombre des membres élus devant siéger au Conseil d'administration du CCAS

- **DESIGNE** au scrutin secret les membres élus au sein du CCAS avec :

21 voix pour la liste "Bien vivre à Auray"

8 voix pour la liste "Responsables et solidaires, un avenir durable pour Auray"

Sont élus :

Mme Pierrette LE BAYON  
Mme Annie RENARD  
M. Benoît GUYOT  
M. Yazid BOUGUELLID  
Mme Yvette PUREN  
M. Jean-Charles KERLAU  
Mme Kaourintine HULAUD  
M. Jean-Pierre GRUSON

Envoyé à la Sous-Préfecture le 14/09/2018  
Compte-rendu affiché le 14/09/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 14/09/2018



## **2- DGS - DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE POUR ACCOMPLIR CERTAINS ACTES DEFINIS A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsqu'il décide de mettre en œuvre cette possibilité le Conseil Municipal doit fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint ou à un Conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT (par arrêté) sauf si le Conseil Municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Pour des raisons pratiques et dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée du mandat municipal, les attributions suivantes :

### **ARTICLE 1 : AFFECTATION DES PROPRIETES COMMUNALES UTILISEES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX (article L 2122-22-1° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

### **ARTICLE 2 : EMPRUNTS (article L2122-22-3° du C.G.C.T.)**

1) Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

2) Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,

- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

Les délégations et subdélégations prévues au présent article (article 2) prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

### **ARTICLE 3 : MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES (article L2122-22-4° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 50 000 euros HT pour les marchés et accords cadres de fournitures et de services et 150 000 euros HT pour les marchés et accords cadres de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un ou plusieurs Adjointes ou conseillers municipaux délégués dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

Le Maire pourra par arrêté, déléguer la signature des bons de commandes à un agent territorial titulaire dans les conditions fixées par l'article L2122-19 du CGCT et dans la limite de 1 000 euros TTC.

#### **ARTICLE 4 : PATRIMOINE COMMUNAL (article L2122-22-5° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, et dans les conditions et limites ci-après définies, pour :

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, à savoir : la location à des tiers d'immeubles bâtis ou de terrains appartenant au domaine privé communal par des baux soumis aux règles générales du droit civil, et le cas échéant, à des législations spéciales de droit privé (baux à usage d'habitation ou professionnel, baux commerciaux et baux ruraux), l'attribution et le renouvellement des concessions d'occupation du domaine public.

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature des décisions portant sur l'attribution et le renouvellement des concessions d'occupation du domaine public à un Adjoint à un Conseiller municipal délégué, dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du CGCT.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES (article L2122-22-6° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour passer les contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable, dans la limite des seuils fixés à l'article 3 et accepter les indemnités de sinistre proposées par les compagnies d'assurances de la Ville.

#### **ARTICLE 6 : REGIES COMPTABLES (article L2122-22-7° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint ou un Conseiller municipal délégué dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

#### **ARTICLE 7 : CIMETIERES (article L2122-22-8° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint ou un Conseiller municipal délégué dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

#### **ARTICLE 8 : DONS ET LEGS (article L2122-22-9° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

#### **ARTICLE 9 : PATRIMOINE COMMUNAL (article L2122-22-10° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

#### **ARTICLE 10 : HONORAIRES DES AVOCATS, NOTAIRES, HUISSIERS DE JUSTICE ET EXPERTS (article L2122-22-11° DU C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

#### **ARTICLE 11 : DROIT DE PREEMPTION (article L2122-22-15° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour exercer ou renoncer à exercer au nom de la commune le droit de préemption simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (zones U et AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint ou un Conseiller municipal délégué dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

Le Maire pourra également par arrêté, déléguer son droit de préemption à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ou à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions définies par l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 12 : ACTIONS EN JUSTICE (article L2122-22- 16° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, pour tout litige devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, qu'il s'agisse des juridictions de droit commun ou des juridictions spéciales, y compris au pénal en matière de dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile.

Le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint ou un Conseiller municipal délégué dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

### **ARTICLE 13 : CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DES ACCIDENTS DE VEHICULES MUNICIPAUX (article L2122-22- 17° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et autorise le Maire à signer tout document s'inscrivant dans le cadre de cette délégation.

### **ARTICLE 14 : OUVERTURE DE CREDITS DE TRESORERIE (article L2122-22 20° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront :

- d'une durée maximale de 12 mois
- d'un montant annuel maximal de 650.000 euros,
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

### **ARTICLE 15 : RENOUVELLEMENT D'ADHESION DE LA COMMUNE A DES ASSOCIATIONS (article L 2122-22 24° DU C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour renouveler l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre.

### **ARTICLE 16 : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour solliciter auprès de tout organisme financeur, une attribution de subvention du montant le plus élevé possible.

#### **ARTICLE 17 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal prend acte que, conformément à l'article L.2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

#### **ARTICLE 18 : DUREE DE LA DELEGATION**

Le Conseil Municipal prend également acte que, conformément aux articles L.2122-22 et L2122-23 susvisés, la présente délégation est consentie pour la durée du mandat du Maire et que le Conseil Municipal peut y mettre fin à tout moment.

Ces décisions font l'objet d'un compte rendu à l'assemblée délibérante sous la forme d'un relevé de décision.

Vu les articles L2122-19, L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 29 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **DONNE DELEGATION** au Maire dans les limites et conditions définies ci-dessus ;
- **AUTORISE**, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, son suppléant à exercer les délégations d'attributions définies ci-dessus.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 14/09/2018  
Compte-rendu affiché le 14/09/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 14/09/2018

**M. LE SAUCE** : avez-vous regardés quelle influence ces choix peuvent-il avoir sur les services de la ville ? En effet les sommes étant divisées par 2, davantage de bons de commandes devront passer devant le Conseil municipal et il ne faut pas que cela bloque la collectivité. Je souhaite savoir si vous avez étudié les éventuels ralentissements.

**M. LE MAIRE** : j'ai en effet anticipé et demandé au directeur des finances d'examiner de près les bons de commandes passés les dernières années. Il se trouve qu'avec ces limites de 50 000 euros et 150 000 euros nous pouvons passer un très grand nombre des bons de commandes et cela ne pose pas de problèmes majeurs. Dans le cas d'un achat de chariot élévateur par exemple en effet cela dépasserait, mais dans la majorité des cas on ne dépasse pas ces sommes. Il a été vérifié auprès des services que ce que nous proposons ici ne perturbe pas le bon fonctionnement des services. Mais si vous souhaitez revoir ces montants la discussion est ouverte.

**M. LE SAUCE** : on ne peut qu'approuver puisque cela renforce le pouvoir du Conseil municipal.

**M. LE MAIRE** : c'est exactement l'objectif de cette proposition et cela apporte également une meilleur transparence.

### **3- DGS - DEFINITION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Il est rappelé que :

Article L. 2121-22 CGCT : Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions (...) doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les 10 commissions permanentes suivantes ont été instituées par délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 et modifiées par délibérations des 15 décembre 2014, 31 mars 2015, 2 février 2016 :

| Commissions                                                                                    | Majorité | Minorité | Nombre total de membres |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|-------------------------|
| développement économique ; animation et développement commercial                               | 5        | 2        | 7                       |
| santé, affaires sociales, solidarité                                                           | 7        | 2        | 9                       |
| urbanisme, logement, foncier, publicité                                                        | 8        | 2        | 10                      |
| environnement, développement durable                                                           | 8        | 2        | 10                      |
| travaux, bâtiments, voiries, espaces verts et naturels ; circulation, propreté, domaine public | 8        | 2        | 10                      |
| sport                                                                                          | 7        | 2        | 9                       |
| finances, budget                                                                               | 6        | 2        | 8                       |
| vie scolaire, enfance, jeunesse, loisirs                                                       | 7        | 2        | 9                       |
| culture, patrimoine,                                                                           | 11       | 4        | 15                      |
| Subventions aux associations                                                                   | 10       | 3        | 13                      |



Dans le nombre de membres indiqué ci-dessus, le Maire qui est membre et président de droit de chacune de ces commissions n'est pas pris en compte, conformément au CGCT.

Au cours de leur première séance, les commissions élisent en leur sein un vice-président .

Compte tenu des changements intervenus dans la composition du Conseil municipal et des nouvelles élections qui ont eu lieu le 5 septembre 2018 pour les Adjointes, il apparaît nécessaire de redéfinir les commissions permanentes du Conseil municipal et de modifier leur composition.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 29 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **DEFINI** les commissions permanentes et leur composition tel que décrit ci-dessous
- **PROCEDE** à la désignation des membres de ces commissions

| Commissions                                                                     | Majorité | Minorité | Nombre total de membres | Membres                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Développement économique ; tourisme, port animation et développement commercial | 8        | 2        | 10                      | M. Ronan ALLAIN (Vice-Pdt)<br>M. Patrick GOUEGOUX<br>M. Jean-Charles KERLAU<br>M. Azais TOUATI<br>Mme Valérie VINET-GELLE<br>M. Armel EVANNO<br>M. François GRENET<br>M. Christian PELTAIS                 |
| Santé, affaires sociales, solidarité                                            | 6        | 2        | 8                       | Mme Pierrette LE BAYON (Vice-Pdte)<br>M. Yazid BOUGUELLID (Vice-Pdt)<br>Mme Annie RENARD<br>Mme Yvette PUREN<br>M. Benoît GUYOT<br>Mme Valérie ROUSSEAU<br>M. Jean Pierre GRUSON<br>Mme Kaourintine HULAUD |

| <b>Commissions</b>                                                                             | <b>Majorité</b> | <b>Minorité</b> | <b>Nombre total de membres</b> | <b>Membres</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Urbanisme, logement, foncier, publicité                                                        | 7               | 3               | 10                             | M. Azaïs TOUATI (Vice-Pdt)<br>Mme Annie RENARD<br>M. Jean-Charles KERLAU<br>M. Arnel EVANNO<br>Mme Pierrette LE BAYON<br>M André MABELLY<br>M Jean-Claude BOUQUET<br>M. Mathieu LAMOUR<br>M. Roland LE SAUCE<br>Mme Emmanuelle HERVIO                                                                             |
| Environnement, développement durable                                                           | 5               | 2               | 7                              | M. Jean-Claude BOUQUET (Vice-Pdt)<br>Mme Valérie ROUSSEAU<br>M. Jean-Claude LARRIEU<br>Mme Marina LE ROUZIC<br>Mme Yvette PUREN<br>Mme Emmanuelle HERVIO<br>M. Christian PELTAIS                                                                                                                                  |
| Travaux, bâtiments, voiries, espaces verts et naturels ; circulation, propreté, domaine public | 9               | 3               | 12                             | M. Jean-Claude BOUQUET (Vice-Pdt)<br>M. Arnel EVANNO (Vice-Pdt)<br>M. Ronan ALLAIN<br>M. Jean-Michel LASSALLE<br>M. Jean-Claude LARRIEU<br>Mme Valérie VINET-GELLE<br>Mme Marina LE ROUZIC<br>M. André MABELLY<br>Mme Valérie ROUSSEAU<br>Mme Marie-Noëlle POMMEREUIL<br>M. Roland LE SAUCE<br>M. François GRENET |
| Sport                                                                                          | 6               | 2               | 8                              | Mme Aurélie QUEIJO (Vice-Pdte)<br>Mme Marina LE ROUZIC<br>M. Benoît GUYOT<br>Mme Mireille JOLY<br>Mme Annie RENARD<br>M. Jean-Charles KERLAU<br>Mme Emmanuelle HERVIO<br>M. François GRENET                                                                                                                       |

| <b>Commissions</b>                       | <b>Majorité</b> | <b>Minorité</b> | <b>Nombre total de membres</b> | <b>Membres</b>                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Finances, budget                         | 5               | 3               | 8                              | M. Jean-Michel LASSALLE (Vice-Pdt)<br>Mme Marina LE ROUZIC<br>Mme Pierrette LE BAYON<br>M. Jean-Charles KERLAU<br>M. Jean-Claude LARRIEU<br>M. Mathieu LAMOUR<br>M. Roland LE SAUCE<br>M. François GRENET                                                |
| Vie scolaire, enfance, Jeunesse, loisirs | 5               | 2               | 7                              | M. Benoît GUYOT (Vice-Pdt)<br>Mme Mireille JOLY (Vice-Pdte)<br>Mme Valérie VINET-GELLE<br>Mme Aurélie QUEIJO<br>Mme Yvette PUREN<br>M. Marie-Noëlle POMMEREUIL<br>M. Mathieu LAMOUR                                                                      |
| Culture, patrimoine                      | 7               | 3               | 10                             | M. Jean-Michel LASSALLE (Vice-Pdt)<br>M. Patrick GOUEGOUX (Vice-Pdt)<br>M. Azais TOUATI<br>M. Ronan ALLAIN<br>Mme Mireille JOLY<br>M. Yazid BOUGUELLID<br>M. Jean-Claude LARRIEU<br>M. Mathieu LAMOUR<br>Mme Kaourintine HULAUD<br>Mme Emmanuelle HERVIO |
| Subventions aux associations             | 7               | 3               | 10                             | M. Jean-Michel LASSALLE (Vice-Pdt)<br>Mme Aurélie QUEIJO<br>Mme Pierrette LE BAYON<br>M. Ronan ALLAIN<br>Mme Mireille JOLY<br>M. Yazid BOUGUELLID<br>M. Patrick GOUEGOUX<br>M. François GRENET<br>Mme Marie-Noëlle POMMEREUIL<br>M. Christian PELTAIS    |

| Commissions         | Majorité | Minorité | Nombre total de membres | Membres                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------|----------|----------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ressources humaines | 7        | 3        | 10                      | Mme Annie RENARD (Vice-Pdte)<br>M. Jean-Michel LASSALLE<br>Mme Valérie ROUSSEAU<br>M. André MABELLY<br>Mme Marina LE ROUZIC<br>Mme Valérie VINET-GELLE<br>Mme Aurélie QUEIJO<br>Mme Marie-Noëlle POMMEREUIL<br>M. Jean Pierre GRUSON<br>M. Christian PELTAIS |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 14/09/2018  
Compte-rendu affiché le 14/09/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 14/09/2018

#### **4- DGS - CHARTE DE L'ELU LOCAL ET CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la charte de l'élue local prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire remettra en séance, aux Conseillers municipaux une copie de la charte de l'élue local et des dispositions du code général des collectivités qui traitent de l'exercice des mandats locaux.

Le Conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** de la charte de l'élue local

Envoyé à la Sous-Préfecture le 14/09/2018  
Compte-rendu affiché le 14/09/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 14/09/2018

## **5- DGS - ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEMENTAIRE AU SEIN D'AQTA**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Vu l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 22 juin 2018 du Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique relative à la composition de l'organe délibérant fixant à 57 le nombre de Conseillers communautaires.

Vu la délibération du 26 juin 2018 du Conseil municipal de la ville d'Auray approuvant l'accord local,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 fixant le nombre de sièges de l'organe délibérant à 57 ainsi que la répartition de ces sièges entre les communes.

Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Considérant que le nombre de sièges attribués à la commune d'Auray est désormais de 8 et qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un Conseiller communautaire.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Kaourintine Hulaud.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 29 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du vote à main levée.
- **ELIT** Mme Kaourintine HULAUD, conseillère communautaire au sein d'AQTA.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ  
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme

## ARRÊTE

portant composition de l'organe délibérant d'Auray Quiberon Terre Atlantique

**LE PRÉFET DU MORBIHAN,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-6-1 ;

**Vu** la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**Vu** la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié portant fusion de la communauté de communes d'Auray Communauté, de la communauté de communes des Trois Rivières, de la communauté de communes de la Côte des Mégalithes, de la communauté de communes de la Ria d'Étel et rattachement des communes de Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2013 portant composition de l'organe délibérant de la communauté de communes issu de la fusion d'Auray Communauté, de la communauté de communes des Trois Rivières, de la communauté de communes de la Côte des Mégalithes, de la communauté de communes de la Ria d'Étel et du rattachement des communes de Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon qui siègera après le renouvellement général des conseils municipaux ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2018 relative à la composition de l'organe délibérant fixant à 57 le nombre de conseillers communautaires ;

**Vu** les délibérations relatives à la composition du conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique et à la répartition des sièges de conseillers communautaires des conseils municipaux des communes d'Auray le 19 juillet 2018, Belz le 29 juin 2018, Brec'h le 2 juillet 2018, Camors le 12 juillet 2018, Carnac le 6 juillet 2018, Crac'h le 5 juillet 2018, Erdeven le 12 juillet 2018, Houat le 16 juillet 2018, Landaul le 30 juin 2018, Landévant le 28 juin 2018, Locmariaquer le 9 juillet 2018, Locoal-Mendon le 25 juin 2018, Ploëmel le 28 juin 2018, Plouharnel le 27 juin 2018, Plumergat le 4 juillet 2018, Pluneret le 4 juillet 2018, Pluvigner le 5 juillet 2018, Quiberon le 5 juillet 2018, Saint-Pierre Quiberon le 26 juin 2018 et Sainte-Anne-d'Auray le 4 juillet 2018, favorables à un nombre de conseillers communautaires fixé à 57 ;

**Vu** les délibérations relatives à la composition du conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique et à la répartition des sièges de conseillers communautaires des conseils municipaux des communes de Saint-Philibert le 9 juillet 2018 et La Trinité-sur-Mer le 6 juillet 2018 défavorables à un nombre de conseillers communautaires fixé à 57 ;

**Considérant** que les élections municipales partielles complémentaires qui seront organisées à Hoëdic rendent nécessaire une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Conseil municipal de la ville d'Auray du 12 septembre 2018

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral du 26 juin 2013 portant composition de l'organe délibérant de la communauté de communes issue de la fusion d'Auray Communauté, de la communauté de communes des Trois Rivières, de la communauté de communes de la Côte des Mégalithes, de la communauté de communes de la Ria d'Étel et du rattachement des communes de Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon qui siègera après le renouvellement général des conseils municipaux est abrogé.

**Article 2 :** Le nombre de sièges de l'organe délibérant d'Auray Quiberon Terre Atlantique est fixé à 57.

La répartition des sièges est fixée conformément au tableau ci-dessous :

| COMMUNES               | NOMBRE DE SIEGES |
|------------------------|------------------|
| AURAY                  | 8                |
| PLUVIGNER              | 4                |
| BRECH                  | 4                |
| PLUNERET               | 3                |
| QUIBERON               | 3                |
| CARNAC                 | 3                |
| PLUMERGAT              | 3                |
| BELZ                   | 2                |
| LANDEVANT              | 2                |
| ERDEVEN                | 2                |
| LOCOAL MENDON          | 2                |
| CRACH                  | 2                |
| CAMORS                 | 2                |
| PLOEMEL                | 2                |
| SAINTE- ANNE D'AURAY   | 2                |
| LANDAUL                | 2                |
| PLOUHARNEL             | 2                |
| SAIN-T PIERRE QUIBERON | 2                |
| ETEL                   | 2                |
| LA TRINITE SUR MER     | 1                |
| LOCMARIAQUER           | 1                |
| SAIN-T-PHILIBERT       | 1                |
| HOEDIC                 | 1                |
| HOUAT                  | 1                |
| <b>TOTAL</b>           | <b>57</b>        |

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le 29 juillet 2018, date du premier tour des élections municipales partielles complémentaires d'Hoëdic.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lorient, le président d'Auray Quiberon Terre Atlantique, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le

24 JUIL. 2018

Le préfet,



Raymond LE DEUN

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes



Envoyé à la Sous-Préfecture le 14/09/2018  
Compte-rendu affiché le 14/09/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 14/09/2018

**M. GRENET** : nous vous remercions de cette ouverture. C'est bien qu'un représentant de la minorité participe au sein d'AQTA.

**M. LE MAIRE** : je remercie Mme Hulaud de s'être portée candidate.

QUESTION DIVERSES :

**Fontaine du rond point du ballon**

**Mme HERVIO** : savez-vous pourquoi la fontaine située au rond point du ballon est arrêtée depuis plusieurs mois ?

**M. BOUQUET** : je n'ai pas la réponse, mais vous l'apporterai après renseignements pris auprès des services.

A 20h15, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance.

### **Signature des Présents en séance**

-----  
Monsieur    ROCHELLE :

-----  
Monsieur    LASSALLE :

-----  
Madame      QUEIJO :

-----  
Monsieur    TOUATI :

-----  
Madame      RENARD :

-----  
Monsieur    BOUQUET :

-----  
Madame      LE BAYON :

-----  
Monsieur    ALLAIN : Absent (procuration donnée à M. Bouquet)

-----  
Madame      JOLY :

-----  
Monsieur    GUYOT :

-----  
Monsieur    EVANNO :

-----  
Monsieur    GOUEGOUX :

-----  
Madame      VINET-GELLE :

-----  
Madame      ROUSSEAU :

-----  
Madame      LE ROUZIC :

-----  
Monsieur    GRUSON : Absent (procuration donnée à M. Grenet)

-----  
Madame      POMMEREUIL :

-----  
Monsieur    LE SAUCE :

-----  
Madame      HULAUD :

-----  
Monsieur    GRENET :

-----  
Madame      HERVIO :

-----

Monsieur BOUGUELLID : Absent (procuration donnée à M. Touati)

Monsieur PELTAIS :

Monsieur LAMOUR : Absent (procuration donnée à Mme Hulaud)

Madame PUREN :

Monsieur MABELLY :

Monsieur KERLAU :

Monsieur LARRIEU :

Madame AOUCHICHE : Absente (procuration donnée à M. Rochelle)